COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs Pierre Étienne CONTESSE, René SCHEIDER, Jean-Paul VIVIEN, Camille SIMAR, Olivier DEFAUT, Mesdames Magalie SCHOLLAERT, Dominique JAVOUREZ, Évelyne MURGER, Martine BRICOUT, Céline VUAGNOUX.
SECRETAIRE : Camille SIMAR.

En préambule, le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame Lucette VACHET. Personne ne s'y opposant, ce point sera abordé en fin de séance, avant les questions diverses.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 Octobre 2015 ne faisant l'objet d'aucune remarque des élus, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I° - SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA CÔTE D'OR

Préalablement à cette séance, le projet de ce schéma départemental, a été adressé à l'ensemble des élus afin qu'ils puissent l'étudier.
Pierre-Étienne CONTESSE rappelle les orientations souhaitées par l'élaboration de ce schéma départemental : la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15000 habitants, sans que ce seuil puisse être inférieur à 5000 habitants ; l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ; l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ; les délibérations portant création de communes nouvelles.

Pour notre collectivité, les syndicats de communes ou syndicats mixtes retenus dans le cadre de l'orientation du SDCI, sont : le Syndicat Intercommunal de l'Auxon, le Syndicat intercommunal du Lac de Chour, le Sivos de l'Auxon, le syndicat des eaux et le SICECO.
1/ le Syndicat Intercommunal de l'Auxon : échéance 1er Janvier 2018. Celui-ci est composé de huit communes, il ne sera pas dissout car son périmètre se trouve « à cheval » sur plusieurs communautés de Communes. Par contre le Syndicat intercommunal de l'Auxon pourra se rapprocher de l'EPTB Saône et Rhône avec lequel, il travaille déjà sur l'aménagement de la rivière.
2/ le Syndicat Intercommunal du Lac de Chour : n'est pas concerné par la nouvelle Loi.
3/ Le Sivos de l'Auxon : les syndicats à vocation scolaire n'ont pas d'obligation de transfert. La Commune de Franxault est défavorable à un transfert des compétences scolaires. En effet, ce transfert, entraînerait un coût financier de fonctionnement onéreux, à la charge des collectivités.
Par contre, il serait souhaitable de déléguer certaines compétences scolaires à la Communauté de Communes telle que la CLIS qui existe actuellement pour l'ensemble de son territoire, ainsi que le RASED permettant ainsi d'avoir des moyens mieux appropriés sur l'ensemble du territoire.

4/En ce qui concerne la compétence « eau et assainissement », le Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône, sera dissolu automatiquement en 2020 et transféré à la Communauté de Communes Rives de Saône, les communes adhérentes de ce syndicat étant incluses dans le périmètre de la même communauté de Communes.

En matière de syndicat d'énergies, au niveau de la Côte d'Or tel que le SICECO, il convient de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du grand Dijon. Aussi, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, il est demandé l'extension du périmètre du Siceco pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières les Dijon, afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or, hors la présence de la Communauté Urbaine du Grand Dijon. Le Siceco regrouperait alors 682 communes sur l'ensemble du Département de la Côte d'Or.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Au niveau du Sivos de l'Auxon, de ne pas transférer la compétence scolaire à la communauté de Communes Rives de Saône.**
- **En matière de distribution publique d'électricité, de demander à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 Communes du SIERT de Plombières-les-Dijon, afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or, hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.**

II° DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DES EAUX

Le Maire fait part de la démission de David LAPALUS au sein du Conseil Municipal, prenant effet à compter du 3 Novembre 2015. Celui-ci étant délégué titulaire au sein du Syndicat des Eaux, il y a lieu de renommer un nouveau délégué en ces lieu et place. Camille SIMAR qui était délégué suppléant à ce Syndicat, se propose pour être nommé délégué titulaire tandis que Jean Paul VIVIEN se propose pour être suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Camille SIMAR, délégué titulaire au Syndicat des Eaux et Jean-Paul VIVIEN suppléant.

III° CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre des travaux pour l'enfouissement de la fibre optique dans le village, Pierre-Étienne CONTESSE présente le chemin d'alimentation retenu ; les travaux débuteront au cours du 1er semestre 2016, pour une mise en fonctionnement opérationnelle fin du 2ème semestre 2016.
Aussi, compte-tenu que ces travaux seront réalisés en partie sur le domaine public communal, le Conseil Départemental a dressé un projet de convention, définissant les obligations et responsabilités de chacune des parties. Cette convention est consentie jusqu'au 31 Décembre 2032.
Pierre-Étienne CONTESSE informe que la Collectivité a la possibilité, de solliciter une redevance annuelle, pour l'occupation du domaine public communal.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Ne pas fixer de redevance annuelle, pour les quatre premières années,**
- **D'intégrer dans la convention, une clause précisant que la redevance annuelle sera révisée tous les quatre ans, et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.**
- **D'autoriser le Maire, après élaboration du projet définitif de la convention, à signer celle-ci avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or.**

IV° ÉDIFICATION D'UNE CROIX EN PIERRE

Pierre-Étienne CONTESSE fait part d'un courrier de Monsieur Gabriel MINET, sollicitant l'autorisation de la Commune, pour faire ériger une croix en pierre sur un socle qui est situé rue de Bresse, après la ferme Boissard.
En effet, une croix en bois qui était érigée sur ce socle a disparu depuis de nombreuses années, et Mr MINET souhaiterait, dans le cadre du respect du patrimoine communal, faire ériger une nouvelle croix en pierre à ses frais.
Pierre-Étienne CONTESSE précise que ce socle se trouve sur le domaine communal.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par six voix pour, une contre et trois abstentions de :

- **faire édifier une croix en pierre sur le socle situé rue de Bresse, si les conditions suivantes sont réunies :**
    - **la commune est maître d'œuvre**
    - **Mr MINET fait élaborer des devis auprès de plusieurs entreprises,**
    - **Mr MINET fait un don à la Commune, d'un montant correspondant à ces travaux.**

V° PÔLE SCOLAIRE

Les travaux du pôle scolaire se déroulent normalement. L'entreprise STCE travaille dans de bonnes conditions météorologiques, évitant ainsi tout retard qui pourrait être dû à d'éventuelles intempéries.
Le surcoût financier occasionné par la partie du préau qui a été démolie et reconstruite, l'ouverture de la porte dans le hall d'entrée de la mairie pour permettre l'accès aux NAP et divers annexes, pour un montant de 19.000 € sera supporté par le Sivos de l'Auxon.

A la demande du Comité Syndical du Sivos de l'Auxon, une réunion publique de présentation du pôle scolaire, est organisée le Samedi 12 Décembre 2015 à 9 h 30 sur le parking de la Mairie. L'ensemble des élus et des habitants des communes adhérentes au Sivos, ont été invités à cette présentation.

Il sera rappelé au Cabinet d'Architecte, que la signalisation du chantier sur la voirie communale n'est pas suffisante. En effet, par temps de brouillard, un danger subsiste de par les barrières de sécurité qui sont situées à la limite de la voirie.

VI – SALLE DES FÊTES

Camille SIMAR informe que le percolateur pour la salle des fêtes a été livré et sera mis en fonctionnement prochainement. Il sera proposé à la location, moyennant la somme de 10.00 €.
D'autre part, il présente un projet de l'Entreprise CRCZ pour la réfection de l'auvent situé devant la salle des fêtes, avec un aménagement pour des toilettes pour les handicapés. Plusieurs réflexions sont menées sur ce projet, Camille SIMAR se charge d'étudier celles-ci et de faire élaborer de nouveaux devis, pour une présentation à un prochain conseil.

VII° SPECTACLE DE NOËL

Magalie SCHOLLAERT informe que l'Association PITCH'ADO souhaitait participer au spectacle de Noël, comme les années précédente, qui aura lieu le Vendredi 18 Décembre 2015 à 18 h 30.Le spectacle retenu « Merlin et la Fée », est ouvert aux 91 enfants du village âgées de 0 à 14 ans, des invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Magalie SCHOLLAERT se charge, suivant le nombre d'inscriptions, d'acheter les cadeaux pour les enfants, moyennant un budget de 5 € par enfant. Ceux-ci seront distribués par le père Noël, un vin chaud sera offert aux parents.

VIII° VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du Maire, se déroulera le Dimanche 17 Janvier 2016 à 10 h 30. Il est demandé à chacun des élus, de confectionner des amuse-bouche pour cette cérémonie.

IX° DON DE L'ABEILLE

Pierre-Étienne CONTESSE informe, que suite à l'organisation des festivités du 14 Juillet, les associations de la Commune, se sont engagées à verser les bénéfices à la Collectivité. Il précise que l'Abeille a versé à ce titre, un montant de 246.00 €.

X° CONTRAT A DURÉE DETERMINÉE DE L'ADJOINT TECHNIQUE

Pierre-Étienne CONTESSE informe que le contrat à durée déterminée, dont bénéficie Mme Lucette VACHET, expire le 31 Décembre 2015. Il précise qu'il s'agit d'un contrat de remplacement pour congés ou maladie de Mme Nicole DECAIX ou de Mme Christiane CHENIER-BRENOT ATSEM à l'école maternelle. De ce fait, Mme Lucette VACHET est rémunérée en fonction des heures effectivement réalisées.

Les heures réalisées, dans le cadre du remplacement de l'ATSEM, sont remboursées par le Sivos de l'Auxon.

Pierre-Étienne CONTESSE propose de renouveler le contrat à durée déterminée, de Mme Lucette VACHET pour une durée d'une année, à compter du 1er Janvier 2016.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Lucette VACHET, pour une durée d'une année, prenant effet à compter du 1er Janvier 2016. Celle-ci sera rémunérée sur la base de la grille indiciaire de l'Adjoint technique 2ème classe, échelle 3, échelon 6, indice brut 348, indice majoré : 326.

XI° QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier MINET a adressé une demande à la commune, pour solliciter l'autorisation de traverser deux chemins de terre appartenant à la Commune, afin de réaliser des travaux pour permettre l'irrigation de parcelles lui appartenant. Un courrier lui donnant l'autorisation, lui sera adressé.

Olivier DEFAUT informe qu'il y a lieu de remettre les bouches en 100 au niveau du puits de puisage de Philippe VACHET, car les pompiers ne peuvent pas dans l'état actuel, procéder au pompage de celui-ci.

Monsieur Gabriel MINET a adressé un courrier de remerciements à la Commune, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes, à la famille AUBRY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 0 heure 00.